



Syndicat des producteurs
forestiers du Bas-Saint-Laurent

La forêt **privée**
du Bas-Saint-Laurent

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À

LA TABLE RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT

Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt

Rimouski, 13 février 2024





TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT	1
2. PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT <i>(Thème 2 : Approvisionnement en bois – Sous-thème 2 : Contribution de la forêt privée)</i>	2
3. CONTEXTE DE LA TENUE DES TABLES RÉGIONALES DE RÉFLEXION SUR L’AVENIR DE LA FORÊT	5
4. MOBILISATION ACCRUE DES PROPRIÉTAIRES ET PRODUCTEURS FORESTIERS DANS L’AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT ET LA RÉCOLTE DES BOIS <i>(Thème 1 – Aménagement durable et productivité des forêts – Sous thème 1 : Approche d’aménagement durable des forêts québécoises)</i>	7
5. DEMANDES DU SYNDICAT POUR RÉALISER LES ADAPTATIONS EN AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT	10
5.1 Administration régionale des programmes d’aménagement <i>(Thème 4 : Développement économique et retombées régionales - Sous thème : Régionalisation de la gestion)</i>	10
5.2 Accroissement des budgets d’aménagement, pérennité et part historique <i>(Thème 1 : Aménagement durable et productivité des forêts – Sous-thème 1 : Approche d’aménagement durable des forêts québécoises)</i>	11
5.3 Correction du régime fiscal municipal <i>(Thème 2 : Approvisionnement en bois – Sous-thème 2 : Contribution de la forêt privée)</i>	14
5.4 Ajustements des normes réglementaires municipales et provinciales <i>(Thème 2. Approvisionnement des bois, sous-thème 2 contribution de la forêt privée)</i>	16
5.5 Principe de résidualité et environnement d’affaire	19
5.6 Programme de soutien à l’employabilité <i>(Thème 4 : Développement économique et retombées régionales – Sous thème 1 : Contribution de la forêt au développement et à la décarbonisation de l’économie)</i>	20
6. CONCLUSION	21
7. LISTES DES DEMANDES ET RECOMMANDATIONS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT	22

LES TABLEAUX

Tableau 1 :	Possibilité forestière et récolte	2
Tableau 2 :	Distribution des volumes par MRC – Toutes essences et toutes utilisations (mcs)	4
Tableau 3 :	Volume de bois mis en marché par les syndicats au Québec	7
Tableau 3.1 :	Volume de bois mis en marché en 2023 au Bas-Saint-Laurent.....	8
Tableau 4 :	Producteurs forestiers et superficies forestières enregistrées au Québec	9
Tableau 5 :	Évolution des budgets consentis à la mise en valeur des forêts privées du Québec	11
Tableau 6 :	Évolution de la contribution de l'industrie forestière au financement des travaux sylvicoles réalisés en forêt privée	12
Tableau 7 :	Agences régionales 2023-2024	13
Tableau 8 :	Évolution des taxes municipales de propriétaires forestiers québécois.....	14

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT

Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent est une organisation syndicale professionnelle qui fonde ses actions sur les valeurs de solidarité, d'équité et d'action collective. Sa mission est de promouvoir, défendre et sauvegarder les intérêts socioéconomiques des quelque 8 682 propriétaires forestiers du Bas-Saint-Laurent auprès des instances politiques et publiques. Il y parvient notamment en agissant comme agent de vente et de mise en marché exclusif des producteurs pour les bois à pâtes, papiers, panneaux et biomasse, ainsi que l'If du Canada à des fins de transformation.

Le Syndicat existe en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, puisqu'il administre le Plan conjoint des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent. Il est donc un office de producteurs au sens de cette loi.

En conséquence, il représente les propriétaires de forêts privées par le double biais de leur profession et de la mise en marché de leurs bois. Sur l'ensemble des producteurs forestiers, 4 622 sont membres du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent.

Au cours des cinq dernières années, une moyenne de 1 050 producteurs s'est prévalu des services de l'agence de vente pour la mise en marché des bois visés par le Plan conjoint. Le nombre de producteurs actifs est plus important lorsqu'on ajoute le bois de sciage. Le Syndicat rend le service de mise en marché des bois de sciage de façon volontaire. Depuis 6 ans, le nombre de producteurs s'élève à 666 dans ce cas.

Pour réaliser sa mission, le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent peut compter sur l'engagement de dix administrateurs et d'un peu plus de 90 délégués élus lors des assemblées de secteur, sans oublier la douzaine d'employés qui œuvrent au sein de l'organisation.

2. PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT ET VOLUME DE PRODUCTION

(Thème 2 : Approvisionnement en bois – Sous-thème 2 : Contribution de la forêt privée)

Le territoire forestier productif du Plan conjoint des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent représente près de 750 000 hectares. Cette superficie correspond environ à 50 % du territoire forestier du bas-laurentien. Parmi les 8 682 producteurs visés par le plan, environ 5 162 détiennent un plan d'aménagement forestier. Nous retrouvons 108 municipalités sur le territoire du Syndicat, réparties dans 9 MRC. Le territoire comprend une partie de la région administrative de la Gaspésie.

La possibilité forestière s'établit à 1 883 000 mcs pour la région selon l'estimation 2023-2024.

Le **tableau 1** présente la possibilité forestière pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ainsi que le niveau de récolte.

Possibilité forestière et récolte				
Année	Groupes d'essences	Volumes (mcs)	Possibilité forestière	% de récolte
2017	Autres résineux	30 556	187 558	16 %
	Feuillus durs	235 030	375 395	63 %
	Feuillus mous	265 173	530 592	50 %
	Résineux (SEPM)	732 777	894 207	82 %
	Total 2017	1 263 536	1 987 752	64 %
2018	Autres résineux	28 617	187 000	15 %
	Feuillus durs	231 078	404 000	57 %
	Feuillus mous	289 289	420 000	69 %
	Résineux (SEPM)	796 134	934 000	85 %
	Total 2018	1 345 118	1 945 000	69 %
2019	Autres résineux	29 887	187 000	16 %
	Feuillus durs	231 672	404 000	57 %
	Feuillus mous	324 466	420 000	77 %
	Résineux (SEPM)	843 240	934 000	90 %
	Total 2019	1 429 265	1 945 000	73 %

Tableau 1 (suite)

Année	Groupes d'essences	Volumes (mcs)	Possibilité forestière	% de récolte
2020	Autres résineux	21 881	187 000	12 %
	Feuillus durs	233 374	404 000	58 %
	Feuillus mous	277 751	420 000	66 %
	Résineux (SEPM)	707 437	934 000	76 %
	Total 2020	1 240 443	1 945 000	64 %
2021	Autres résineux	26 261	187 000	14 %
	Feuillus durs	236 759	404 000	59 %
	Feuillus mous	321 543	420 000	77 %
	Résineux (SEPM)	874 352	934 000	94 %
	Total 2021	1 458 915	1 945 000	75 %
2022	Autres résineux	20 734	187 000	11 %
	Feuillus durs	217 586	404 000	54 %
	Feuillus mous	273 404	420 000	65 %
	Résineux	833 810	934 000	89 %
	Total 2022	1 345 534	1 945 000	69 %
2023	Autres résineux	20 573	180 000	11 %
	Feuillus durs	227 476	404 000	56 %
	Feuillus mous	272 500	365 000	75 %
	Résineux	939 949	934 000	101 %
	Total 2023	1 460 499	1 883 000	78 %
Total	Autres résineux	178 509	1 302 558	14 %
	Feuillus durs	1 612 976	2 799 395	58 %
	Feuillus mous	2 024 126	2 995 592	68 %
	Résineux (SEPM)	5 727 699	6 498 207	88 %
	Total 2017-2023	9 543 310	13 595 752	70 %

Le **tableau 2** présente la distribution des volumes produits par MRC et livrés par les propriétaires visés par le Plan conjoint aux différentes usines.

Distribution des volumes par MRC Toutes essences et toutes utilisations (mcs)							
MRC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Haute-Gaspésie	4 553	68	61	69	33	766	169
Avignon	62 830	59 070	65 495	63 932	48 108	61 242	65 150
La Matapédia	227 760	280 654	319 026	233 276	335 950	394 535	433 987
La Matanie	87 479	95 619	114 819	74 503	81 292	92 510	86 829
La Mitis	130 475	151 066	167 214	145 637	185 768	111 006	171 942
Rimouski-Neigette	143 446	140 450	148 164	134 211	118 503	92 918	130 859
Les Basques	99 197	117 071	122 482	91 521	126 090	109 453	111 082
Rivière-du-Loup	65 262	86 189	66 780	81 150	90 822	73 779	71 723
Témiscouata	297 097	269 432	279 724	270 643	326 847	263 825	243 258
Bois de chauffage	145 438	145 500	145 500	145 500	145 500	145 500	145 500
Total	1 263 537	1 345 119	1 429 265	1 240 442	1 458 913	1 345 534	1 460 499
Variation	-5,1 %	6,5 %	6,3 %	-13,2 %	17,6 %	-7,8 %	8,5 %

La forêt privée peut contribuer davantage afin d'atteindre l'objectif régional d'un million cinq cent mille (1 500 000) mcs, si les budgets d'aménagement sont au rendez-vous tel que ci-après discuté.

3. CONTEXTE DE LA TENUE DES TABLES RÉGIONALES DE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT

Le 17 novembre 2023, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, Mme Maité Blanchette Vézina, annonçait la tenue pour cet hiver d'une démarche intitulée « *Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt* ». Étant la région la plus productive tant au niveau de la forêt privée que de la forêt publique, la région du Bas-Saint-Laurent a été naturellement choisie pour la tenue de l'une de ces tables.

Selon le communiqué de presse émis, ces consultations permettront d'élaborer une vision d'avenir partagée entre les différents intervenants et d'identifier des solutions d'adaptation, notamment aux changements climatiques, pour assurer la pérennité du secteur forestier.

Il importe de citer un extrait de l'allocution de la ministre à cet égard :

« La démarche annoncée aujourd'hui traduit encore une fois la volonté de notre gouvernement d'être à l'écoute des parties prenantes... »

Elle précise sa pensée comme suit :

« Avec ces consultations, nous continuons d'avancer pour nous adapter aux défis du futur, tout en prenant en compte les réalités de chaque région. La gestion forestière étant en constante évolution, il est essentiel de s'interroger sur les meilleures pratiques avant de les mettre en œuvre, car la vitalité économique de nos régions en dépend. »

Il faut tout d'abord souligner que le Syndicat partage la vision de la ministre. Il faut adapter nos pratiques et optimiser l'aménagement des forêts québécoises y compris la forêt privée et le plus tôt sera le mieux pour assurer la pérennité de la production forestière au Québec, et plus particulièrement au Bas-Saint-Laurent.

En 2023, la région a heureusement été épargnée par les incendies de forêt. Toutefois, depuis 10 ans, les ravages de l'épidémie de tordeuse du bourgeon de l'épinette sont majeurs. Le longicorne asiatique pointe à l'horizon également dans les érablières.

De plus, en décembre 2022 et avril 2023, des chablis d'une ampleur inégale, conséquences directes des changements climatiques ont ravagé plusieurs secteurs de notre région. Nous sommes donc, comme les régions plus au nord du Québec, grandement affectés par les bouleversements du climat.

Le Syndicat croit que les solutions doivent être régionalisées et, par conséquent, les budgets adaptés en conséquence.

Le Syndicat considère que malgré ces tables de réflexion, la forêt privée se distingue nettement de la forêt publique. La nécessité de la tenue du Sommet national sur la forêt privée impliquant l'ensemble des intervenants est plus que jamais urgente.

Ce document présente la position et les demandes du Syndicat à certains des thèmes proposés par le ministère dans le cadre de sa tournée régionale sur l'avenir de la forêt. Nous abordons plus particulièrement et notamment :

- *Thème 1* : Aménagement durable et productivité des forêts (dans le contexte de la forêt privée)
- *Thème 2* : Approvisionnement des bois – Sous-thème 2 : Contribution de la forêt privée
- *Thème 4* : Développement économique et retombées régionales – Régionalisation de la gestion

4. MOBILISATION ACCRUE DES PROPRIÉTAIRES ET PRODUCTEURS FORESTIERS DANS L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT ET LA RÉCOLTE DES BOIS
(Thème 1 – Aménagement durable et productivité des forêts – Sous thème 1 : Approche d'aménagement durable des forêts québécoises)

Avant de penser mettre de l'avant quelconque mesure d'adaptation aux changements climatiques, le Syndicat est d'avis qu'il est essentiel de mobiliser les propriétaires et producteurs forestiers du Québec et, plus particulièrement ceux du Bas-Saint-Laurent, et ce, compte tenu de leur apport dans la production des bois. Historiquement, le Bas-Saint-Laurent a mis en marché le premier volume de bois en forêt privée du Québec.

Le **tableau 3** ci-après présente ces volumes pour les années 2022.

Volume de bois mis en marché en 2022
Par secteur d'activité, toutes essences (m³s)

Plan conjoint	Pâtes et papiers	Sciage et déroulage	Panneaux et autres utilisations	Total en 2022	Proportion de la mise en marché
Abitibi-Témiscamingue	0	196 100	205 000	401 200	7 %
Bas-Saint-Laurent	106 800	1 031 000	62 900	1 200 700	20 %
Beauce	100 400	830 800	0	931 200	16 %
Centre-du-Québec	25 400	145 300	60 500	231 200	4 %
Côte-du-Sud	59 400	295 200	0	354 600	6 %
Gaspésie	13 500	123 900	6 800	144 200	2 %
Gatineau	0	42 800	51 800	94 600	2 %
Laurentides et Outaouais	7 900	109 700	74 200	191 800	3 %
Mauricie	300	127 300	100 000	227 600	4 %
Pontiac	200	38 100	39 000	77 300	1 %
Québec	101 600	662 200	48 200	811 900	14 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8 800	237 300	119 900	366 000	6 %
Sud du Québec	243 700	698 700	0	942 400	16 %
Total général	668 000	4 538 400	768 300	5 974 700	100%
Proportion du volume total livré	11 %	76 %	13 %	100 %	

Notes : Les facteurs de conversion utilisés pour produire les données peuvent varier d'une région à l'autre.
 Se référer aux données réelles de chaque syndicat ou office pour plus de précision.
 Exclu les ventes des grands propriétaires à leur usine.

Sources : Syndicats et offices de producteurs forestiers

Compilation : Fédération des producteurs forestiers du Québec

Le **tableau 3.1** ci-après présente ces volumes pour les années 2023.

Volume de bois mis en marché en 2023 par secteur d'activité, toutes essences (m ³ s) au Bas-Saint-Laurent					
Plan conjoint	Pâtes et papiers	Sciage et déroulage	Panneaux et autres utilisations	Total en 2023	Proportion de la mise en marché
Bas-Saint-Laurent	125 833	1 129 102	60 064	1 314 999	Inconnu

Pour l'année 2023, le volume de bois mis en marché au Bas-Saint-Laurent est de 1 314 999 mcs. En fait, il ne faut pas être dupe de la situation. Seul un attrait économique permet de mobiliser les propriétaires et producteurs forestiers à récolter des bois. En ce sens, un accès prévisible et régulier aux marchés ainsi que le prix payé aux producteurs constituent des atouts majeurs de mobilisation. Toutefois, là n'est pas le propos de la présente consultation. C'est l'environnement gravitant autour qui doit être amélioré et adapté pour faire face aux défis de l'avenir de la forêt notamment les changements climatiques.

Les propriétaires et producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent s'attendent à l'appui de l'État afin de faire face aux aléas climatiques et épidémiques et d'être en mesure de produire dans un contexte de relative prévisibilité budgétaire. Cela n'est pas le cas actuellement, notamment avec les annonces de programmes ponctuels et des soutiens à la pièce qui n'ont, il faut le dire, aucun caractère pérenne et aucune temporalité efficiente (aucune annonce pour le chablis après 14 mois à ce jour).

Le Syndicat partage les propos de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, ci-après la FPFQ, lorsqu'elle parle que plusieurs stratégies et politiques gouvernementales existent déjà pour tenter d'accroître la contribution des forêts privées et que ces stratégies sont inachevées.

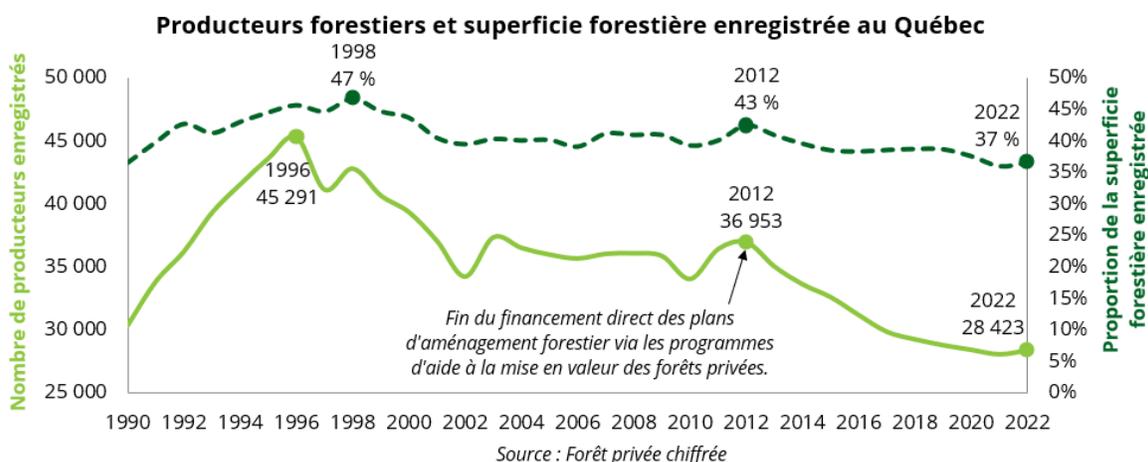
Ainsi, selon la FPFQ, avec une possibilité forestière de 17 Mm³, la forêt privée du Québec recèle un potentiel fort intéressant pour assurer le développement de l'industrie forestière dans plusieurs régions et la pérennisation de l'activité économique qui en découle. Ce potentiel se traduit par une cible de récolte de l'ordre de 7,8 Mm³ de bois chaque année selon la [Stratégie nationale de production de bois](#) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) (≈ 6,7 Mm³ en 2021). Cet objectif de récolte passe nécessairement par une contribution plus importante des partenaires de la forêt privée, donc des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent.

Le [Plan de soutien des partenaires de la forêt privée 2020-2024](#) sera échu dans quelques mois. Il prévoit le recours à des propriétaires de boisés actifs afin de contribuer à la prospérité du Québec et lutter contre les changements climatiques.

Il vise, entre autres, à encourager la production de bois à l'aide d'interventions qui incitent les propriétaires à mettre en valeur le potentiel sylvicole de leurs boisés, à valoriser la contribution des producteurs forestiers à la société par le maintien des fonctions écologiques des milieux naturels et la participation à la lutte contre les changements climatiques. La réalisation de ces objectifs nécessite une participation active et accrue des propriétaires forestiers. Le Syndicat partage entièrement les propos de la FPFQ à cet égard. L'État doit soutenir des actions par des budgets adéquats, ou toute autre forme de soutien directe ou fiscale incitative.

Pourtant, selon les données de la FPFQ, de moins en moins de propriétaires de lots boisés se prévalent du certificat de producteurs forestiers leur permettant de bénéficier de mesures et programmes gouvernementaux favorisant la production forestière. En effet, le nombre de producteurs forestiers enregistrés suit une trajectoire descendante depuis un sommet atteint en 1996.

Le **tableau 4** ci-dessous présente cette trajectoire descendante à laquelle il faut impérativement remédier.



Aujourd'hui, à peine 21 % des propriétaires forestiers québécois peuvent se targuer de détenir ce certificat. Ce déclin est vraisemblablement attribuable à plusieurs facteurs, dont la faible rentabilité de la production forestière, le changement dans le profil des propriétaires forestiers, l'évolution des règles d'attribution des budgets de mise en valeur des forêts privées et la fin du financement direct des plans d'aménagement forestier depuis 2012.

Ces quatre malheureux paradigmes doivent impérativement être changés et l'État québécois doit jouer un rôle prédominant dans la résolution des deux derniers.

Le Syndicat est d'avis que 6 grandes actions devraient être entreprises par le ministère et la ministre à la suite de la conclusion des *Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt* pour arriver à ce résultat. Le chapitre qui suit détaille les demandes du Syndicat pour y arriver.

Tous ces éléments contribueront à accroître la production des bois en région.

5. DEMANDES DU SYNDICAT POUR RÉALISER LES ADAPTATIONS EN AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT

5.1 ADMINISTRATION RÉGIONALE DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT

*(Thème 4 : Développement économique et retombées régionales -
Sous thème : Régionalisation de la gestion)*

De nombreux efforts ont été consentis depuis près d'une décennie pour uniformiser les fonctions administratives des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Ces efforts ont probablement permis de réaliser certains gains en termes d'efficacité, mais ils se sont soldés par une capacité d'intervention limitée des acteurs régionaux sur la mise en valeur des forêts privées.

Ce faisant, l'influence du MRNF et des partenaires nationaux de la forêt privée s'avère prépondérante quant à la mise en valeur du potentiel des forêts privées. Il pourrait être envisagé de permettre davantage de latitude aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Il y aurait toutefois lieu de baliser cette marge de fonctionnement afin d'éviter un trop grand déséquilibre entre les différents niveaux de gestion.

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées doivent posséder une plus grande autonomie dans le soutien des producteurs forestiers qui réalisent l'aménagement de la forêt eux-mêmes ou par l'entremise des organismes de gestion en commun. Toutefois, les agences et les dispensateurs se doivent d'être imputables. Ils pourraient être soumis à un processus d'audit de performance transparent et public et ce, des travaux réalisés chez un producteur forestier à l'administration financière des agences de mise en valeur en passant par les dispensateurs de service en matière d'aménagement durable aux producteurs forestiers. Après tout, s'il s'agit d'argent public.

Enfin, une plus grande autonomie régionale doit s'accompagner de budgets à la hauteur. Ce point est traité ci-après.

Demande

- ➔ **Qu'une plus grande autonomie régionale soit octroyée aux agences de mise en valeur des forêts privées, encadré par des audits de performance et des budgets conséquents.**

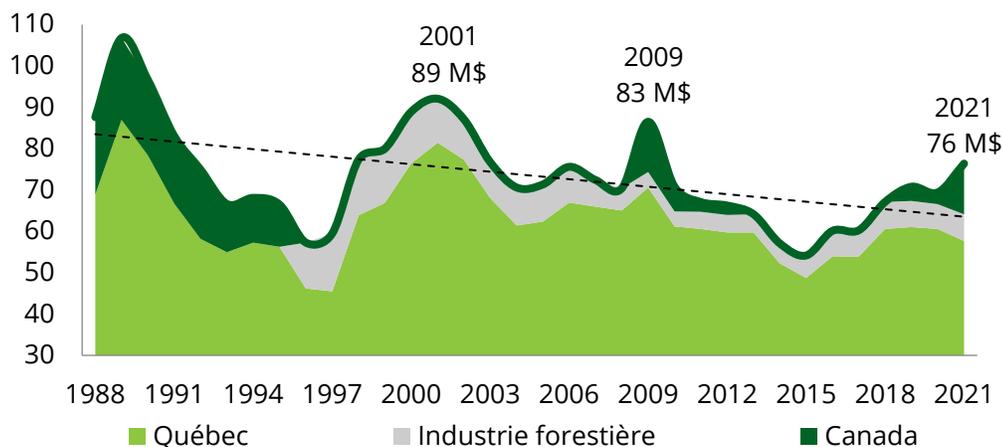
5.2 ACCROISSEMENT DES BUDGETS D'AMÉNAGEMENT, PÉRENNITÉ ET PART HISTORIQUE

(Thème 1 : Aménagement durable et productivité des forêts – Sous-thème 1 : Approche d'aménagement durable des forêts québécoises)

Actuellement, les budgets dédiés par le gouvernement du Québec à la mise en valeur des forêts privées peinent à combler les besoins exprimés par les producteurs. Des budgets d'aménagement supplémentaires s'avèrent essentiels pour inciter davantage de propriétaires forestiers à mettre en valeur leurs boisés afin d'y récolter des volumes de bois supplémentaires en accord avec les objectifs de mobilisation du bois à long terme en forêt privée.

Le **tableau 5** présente l'évolution des budgets consentis à la mise en valeur des forêts privées au Québec depuis 1988 (compilation FPFQ).

Évolution des budgets consentis à la mise en valeur des forêts privées du Québec
(répartition par provenance en M\$ de 2021)



Source : FPFQ 2022. *La forêt privée chiffrée.*

En filigrane, le retour du financement des plans d'aménagement forestier bonifiés permettrait d'intéresser davantage de propriétaires à mettre en valeur leurs boisés. Ces fonds supplémentaires permettraient aussi de remettre en production les forêts affectées par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette ou bien d'accroître la résilience des écosystèmes forestiers face aux changements climatiques. Il permettrait aussi de mettre en valeur le massif de plantations réalisés dans les années 80 et 90 et qui arrivent à maturité.

Un engagement pour une période d'au moins 5 ans permettrait aussi d'assurer la prévisibilité nécessaire afin de maintenir l'engagement des producteurs et garantir les investissements sylvicoles à long terme. En effet, l'obtention de budgets supplémentaires non récurrents ne permet pas une prévisibilité acceptable pour la mobilisation efficace des propriétaires forestiers.

Puisque le gouvernement prévoit déjà un mécanisme d'indexation du financement de la valeur des travaux sylvicoles (grille de taux), mais que l'enveloppe budgétaire associée est fixe ou bien suppléée par des enveloppes *ad hoc*, il existe un risque que le volume de travaux sylvicoles diminue, et ce, particulièrement dans un contexte inflationniste. C'est pourquoi le gouvernement doit prévoir un mécanisme d'indexation des budgets dédiés à la mise en valeur des forêts privées afin d'atteindre les objectifs de mobilisation qu'il s'est lui-même fixés.

Par ailleurs, lors du Sommet sur la forêt privée de 1995, le financement tripartite des travaux sylvicoles se partageait ainsi : gouvernement (60 %), industrie forestière (20 %) et producteurs forestiers (20 %). À l'époque, la contribution¹ versée par l'industrie forestière fut initialement fixée à 1,45 \$/m³.

Actuellement, la contribution versée par les titulaires d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences se chiffre plutôt à 1,00 \$/m³ de bois récolté en forêt privée. La proportion du financement assumée par l'industrie forestière a donc diminué à travers le temps.

Le **tableau 6** présente l'évolution de la contribution de l'industrie aux travaux sylvicoles (Compilation FPFQ)

**Évolution de la contribution de l'industrie forestière
au financement des travaux sylvicoles réalisés en forêt privée**

	Taux de la contribution	Contribution industrielle totale		Proportion de la contribution sur l'ensemble des budgets
		M\$ courants	M\$ de 2022	
1996-1997	1,45 \$/m ³	7,2 \$	11,8 \$	19%
2001-2002	1,20 \$/m ³	7,6 \$	11,4 \$	12%
2007-2008	1,35 \$/m ³	5,2 \$	6,9 \$	9%
2011-2012	1,00 \$/m ³	3,6 \$	4,5 \$	6%
2021-2022	1,00 \$/m ³	6,4 \$	6,8 \$	8%

Compilation : FPFQ

Source : Forêt privée chiffrée 2022 et MRNF.

Il est temps d'ouvrir la discussion sur ce dernier sujet. En terminant sur les budgets d'aménagement et la pérennité de ceux-ci, il est impossible pour le Syndicat de passer sous silence la répartition du budget supplémentaire de 3,2 M\$ annoncé par la ministre le 15 décembre 2023. Le Bas-Saint-Laurent a reçu 434 000 \$, soit 13,50 % de l'ensemble de cette enveloppe additionnelle nécessaire. La part historique du Bas-Saint-Laurent est d'environ 24 % selon le tableau ci-après présenté.

¹ Cette disposition s'applique à toutes les usines du Québec dont la consommation annuelle est de plus de 2 000 m³ et exclut donc les volumes exportés dans les provinces et états limitrophes.

Le tableau 7 présente les parts de chaque région relativement aux divers budgets d'aménagement.

Agences régionales		2023-2024							
Agences régionales de mise en valeur des forêts privées	MRNF régulier initial		budget suppl de 5 M\$		budget suppl de 3,2 M\$		Total 2023-2024	% du budget provincial 2023-2024	
	\$	%	\$	%	\$	%			
ABITIBI	1 501 700 \$	5,21%	57 000 \$	1,14%	128 000 \$	4,00%	1 686 700 \$	4,56%	
APPALACHES	2 268 220 \$	7,88%	294 000 \$	5,88%	277 000 \$	8,66%	2 839 220 \$	7,67%	
BAS ST-LAURENT	7 037 600 \$	24,44%	1 128 000 \$	22,56%	434 000 \$	13,56%	8 599 600 \$	23,24%	
BOIS-FRANCS	1 903 400 \$	6,61%	205 000 \$	4,10%	204 000 \$	6,38%	2 312 400 \$	6,25%	
CHAUDIÈRE	2 140 980 \$	7,43%	360 000 \$	7,20%	278 000 \$	8,69%	2 778 980 \$	7,51%	
CÔTE-NORD	305 900 \$	1,06%	162 000 \$	3,24%	33 000 \$	1,03%	500 900 \$	1,35%	
ESTRIE	2 518 000 \$	8,74%	342 000 \$	6,84%	356 000 \$	11,13%	3 216 000 \$	8,69%	
GASPÉSIE/I.D.L.MADELEINE	1 954 150 \$	6,79%	872 000 \$	17,44%	171 000 \$	5,34%	2 997 150 \$	8,10%	
LAC-ST-JEAN	1 832 550 \$	6,36%	175 000 \$	3,50%	147 000 \$	4,59%	2 154 550 \$	5,82%	
LANAUDIÈRE	571 200 \$	1,98%	293 000 \$	5,86%	141 000 \$	4,41%	1 005 200 \$	2,72%	
LAURENTIDES	982 150 \$	3,41%	180 000 \$	3,60%	194 000 \$	6,06%	1 356 150 \$	3,67%	
MAURICENNES	1 265 400 \$	4,39%	80 000 \$	1,60%	135 000 \$	4,22%	1 480 400 \$	4,00%	
MONTÉRÉGIE	954 650 \$	3,31%	224 000 \$	4,48%	167 000 \$	5,22%	1 345 650 \$	3,64%	
OUTAOUAISES	1 121 000 \$	3,89%	210 000 \$	4,20%	175 000 \$	5,47%	1 506 000 \$	4,07%	
RÉGION QUÉBEC	1 450 800 \$	5,04%	205 000 \$	4,10%	216 000 \$	6,75%	1 871 800 \$	5,06%	
SAGUENAY	727 700 \$	2,53%	166 000 \$	3,32%	112 000 \$	3,50%	1 005 700 \$	2,72%	
TÉMISCAMINGUE	264 600 \$	0,92%	47 000 \$	0,94%	32 000 \$	1,00%	343 600 \$	0,93%	
TOTAL	28 800 000 \$	100%	5 000 000 \$	100%	3 200 000 \$	100%	37 000 000 \$	100%	

Le pourcentage de 13,50 % est inacceptable. Il est moindre de 10 % que la part historique dévolue au Bas-Saint-Laurent qui tourne autour de 24 %.

Selon notre compréhension des critères de répartitions que le ministère a nouvellement choisis, notre région aurait quand même dû recevoir sa juste part historique.

Avec cette annonce, le MRNF « *déshabille Pierre pour habiller Paul* ». Il y a plus de travaux sylvicoles de réalisés dans la région, car nous avons de nombreuses usines à desservir dans les pâtes, papiers, panneaux et dans les 82 usines de sciage pour le bois d'œuvre en région et hors région avec qui le syndicat possède des contrats.

Demandes

- ➔ Que soit maintenue la part historique du Bas-Saint-Laurent dans l'octroi de l'ensemble des budgets d'aménagement de la forêt privée au Québec à 24 %;
- ➔ Que soient pérennisées les enveloppes ponctuelles annoncées ces dernières années en matière d'aménagement durable de la forêt privée;
- ➔ Que soient haussés les budgets courants en matière d'aménagement de la forêt privée afin de répondre aux objectifs de production de bois, d'accroissement de la résilience des forêts aux changements climatiques et de mobilisation des propriétaires forestiers.

5.3 CORRECTION DU RÉGIME FISCAL MUNICIPAL

(Thème 2 : Approvisionnement en bois – Sous-thème 2 : Contribution de la forêt privée)

Au niveau fiscal, la Fédération des producteurs forestiers du Québec a obtenu du gouvernement du Québec un allègement fiscal qui permet aux producteurs l'étalement de leurs revenus de vente de bois sur une période de 10 ans. C'est une mesure très intéressante. Toutefois, le problème fiscal prioritaire n'est pas réglé. Il s'agit de la taxation municipale des exploitations forestières.

Ce dossier fait du « sur place » depuis plusieurs années. L'application ou plutôt la non-application du taux de taxation distinct par les municipalités du Québec pour les exploitations forestières sous aménagement est un échec. À peine, une trentaine de municipalités ont adopté la mesure volontaire sur 1 103 municipalités au Québec depuis 6 ans.

Dans notre région, nos informations établissent que seule la municipalité de Dégelis a adopté une telle mesure diminuant légèrement son taux de taxation pour les propriétaires forestiers. Pourtant, une augmentation substantielle de la valeur foncière des terres agricoles et forestières au Bas-Saint-Laurent (35 %) en moyenne au 31 décembre 2022 est encore survenue. Le prix moyen d'une terre de notre région est de 4 201 \$ par hectare selon les données de La Financière agricole. De plus, une compilation récente effectuée par la FPFQ rapporte que la valeur des terrains boisés a bondi de 383 % entre 1997 et 2022.

Le **tableau 8** ci-après présente l'augmentation exponentielle de la valeur des terres agricoles et forestières au Bas-Saint-Laurent.

Évolution des taxes municipales des propriétaires forestiers québécois

Région administrative	Terrains boisés				Résidences				
	Valeur foncière moyenne par unité d'évaluation		Croissance		Taxes municipales moyennes par unité d'évaluation		Croissance		
	Moyenne par unité 1997	2022	1997-2022	annuelle ¹	Moyenne par unité 1997	2022	1997-2022	annuelle ¹	
Témiscamingue ²	3 753 \$	37 052 \$	887%	9,6%	46 \$	238 \$	421%	6,8%	11,8%
Bas-Saint-Laurent	11 921 \$	57 573 \$	383%	6,5%	121 \$	531 \$	338%	6,1%	4,3%
Capitale-Nationale	23 769 \$	84 556 \$	256%	5,2%	181 \$	586 \$	224%	4,8%	3,7%
Centre-du-Québec	13 000 \$	98 813 \$	660%	8,5%	112 \$	752 \$	571%	7,9%	5,3%
Chaudière-Appalaches	15 901 \$	92 637 \$	483%	7,3%	154 \$	790 \$	414%	6,8%	4,4%
Estrie	37 529 \$	168 126 \$	348%	6,2%	308 \$	1 278 \$	315%	5,9%	6,8%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6 214 \$	18 763 \$	202%	4,5%	89 \$	186 \$	109%	3,0%	4,0%
Lanaudière	18 897 \$	90 388 \$	378%	6,5%	221 \$	617 \$	180%	4,2%	4,9%
Laurentides	25 540 \$	117 638 \$	361%	6,3%	289 \$	865 \$	199%	4,5%	4,9%
Mauricie	17 449 \$	80 339 \$	360%	6,3%	166 \$	712 \$	329%	6,0%	3,2%
Outaouais	37 465 \$	86 583 \$	131%	3,4%	314 \$	661 \$	110%	3,0%	3,7%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 009 \$	51 836 \$	418%	6,8%	133 \$	522 \$	293%	5,6%	3,9%
Moyenne provinciale³	18 454 \$	82 025 \$	344%	6,1%	178 \$	645 \$	263%	5,3%	4,5%

¹ Croissance annuelle composée de 1997 à 2022.

² Données insuffisantes pour l'Abitibi.

³ Excluant les régions de Laval, Montréal, la Côte-Nord, le nord du Québec, la Montérégie et l'Abitibi.

Compilation : Fédération des producteurs forestiers du Québec.

Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Rôle d'évaluation foncière.

Note : La valeur foncière et les taxes municipales sont exprimées par unité d'évaluation et non par unité de superficie. La superficie moyenne de l'unité d'évaluation peut varier d'une région à l'autre.

Cette flambée augmente d'autant le fardeau fiscal des producteurs forestiers. Il est temps de mettre fin à ce déséquilibre fiscal entre les contribuables municipaux citadins et les producteurs agricoles et forestiers.

La solution est simple. Elle réside dans l'obligation formelle pour les municipalités de décréter le taux distinct pour la catégorie des immeubles forestiers à 66,67 % du taux de base. Une modification de la loi sur la fiscalité municipale s'avère nécessaire.

L'importance de la forêt privée et son apport économique aux collectivités du territoire québécois doivent être reconnus et soutenus par une telle mesure législative, comme le soutien envers les agriculteurs dans le programme de remboursement de taxes foncières du MAPAQ.

Demande

- ➔ **Que la Loi sur la fiscalité municipale soit modifiée afin de rendre obligatoire l'instauration d'un taux distinct de taxation représentant 67 % du taux de base applicable sur les superficies à vocation forestière enregistrées.**

5.4 AJUSTEMENTS DES NORMES RÉGLEMENTAIRES MUNICIPALES ET PROVINCIALES

(Thème 2. Approvisionnement des bois, sous-thème 2, contribution de la forêt privée)

Les forêts privées et les milieux humides qu'elles abritent préservent des habitats fauniques ou floristiques qui constituent le socle permettant à la biodiversité de s'épanouir. Par le fait même, ces boisés forment aussi des corridors écologiques essentiels à la migration des espèces dans une trame fortement humanisée et dans un environnement en perpétuel changement.

Le portrait de la région notamment pour les milieux humides et hydriques n'est pas insignifiant en termes de superficie. Au contraire, selon les projets de plans déposés par les MRC de la région en 2023 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques et de la Faune (MELCCF), c'est 8 à 14 % du territoire, selon les MRC, qui est désormais visé. Si l'on retire également les corridors fauniques à venir et les zones et secteurs déjà réglementés (pente forte, cours d'eau, littoral des lacs, zones inondables, etc.), les superficies accessibles à la production forestière en forêt privée se réduisent lentement mais sûrement.

La multiplication des réglementations environnementales applicables sur ces superficies exclut totalement ou complexifie grandement le travail des producteurs forestiers. De plus, certaines municipalités adoptent des réglementations ou structures de tarification pour les autorisations de coupe qui empêchent le déroulement d'activités forestières, et ce, même si leur poursuite constitue un risque négligeable pour l'environnement.

Ces restrictions limitent la capacité des propriétaires forestiers à réaliser une pleine mise en valeur des potentiels sylvicoles de leurs boisés et nuisent à l'universalité des programmes et/ou développement des régions.

Un régime de réglementation contraignant toute forme d'aménagement forestier (travaux sylvicoles) conduit à des peuplements forestiers sous-aménagés plus susceptibles aux catastrophes naturelles (chablis, verglas, épidémies, etc.), diminue leur chance d'adaptation aux changements climatiques et ils deviennent surtout plus vulnérables.

La situation empêche également les propriétaires forestiers de réaliser des interventions sylvicoles qui permettraient d'améliorer la résilience des forêts aux changements climatiques ou bien de séquestrer davantage de carbone atmosphérique.

L'établissement d'un cadre provincial d'exemptions (aux lois et règlements applicables) pour les activités d'aménagement forestier à risque faible ou négligeable d'altérer les fonctions écologiques des milieux visés permettrait de circonscrire cette problématique. De plus, il pourrait être avantageux de confier obligatoirement le pouvoir d'établir des réglementations sur la protection du couvert forestier aux MRC plutôt qu'aux municipalités locales (sauf pour la forêt urbaine) afin d'harmoniser les réglementations existantes, faciliter les échanges entre les élus municipaux et les acteurs du secteur forestier, et mieux concilier les différents usages du territoire régional. L'uniformisation permettrait de véhiculer une réglementation cohérente

sur le couvert forestier, basée sur les sciences forestières et qui assure un aménagement durable du territoire forestier.

Les producteurs forestiers expriment un profond ras-le-bol face aux réglementations municipales qui semblent souvent, dans plusieurs régions du Québec, déconnectées de la réalité de la production forestière et même des règles du génie forestier. Au Bas-Saint-Laurent, la situation est moins critique heureusement. Ces règlements, souvent élaborés sans une réelle consultation des acteurs du secteur, imposent des contraintes et des normes difficiles à respecter, ce qui entrave le développement et la rentabilité des exploitations. Il y a un manque de compréhension des enjeux et des défis auxquels font face notre secteur d'activité. En outre, la pénurie de personnel qualifié dans les administrations municipales complique davantage les démarches, rallongeant les délais d'obtention des permis, exigeant des expertises professionnelles de plus en plus complexes et générant des frustrations supplémentaires pour les producteurs. Enfin, les frais exigés pour l'obtention des permis constituent une charge financière supplémentaire qui pèse lourdement sur les budgets des exploitations forestières, limitant ainsi leur capacité à investir dans l'amélioration de leurs pratiques et de leur équipement. Ces différents irritants contribuent à créer un climat de frustration et de mécontentement au sein de la communauté des producteurs forestiers, mettant en péril la durabilité et la viabilité de ce secteur crucial pour l'économie régional et la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, un niveau de reconnaissance devrait être accordé aux propriétaires forestiers détenant un plan d'aménagement forestier et un certificat de producteur forestier. Le détenteur d'un plan d'aménagement forestier devrait bénéficier d'un assouplissement ou d'exemptions lors de l'application de certaines règles administratives en matière de protection du couvert forestier (émission accélérée des permis, tarifs réduits ou exemption d'une demande de permis) pour réaliser certains travaux telle une éclaircie pré commerciale.

Le plan d'aménagement forestier est un outil de planification des activités sur un horizon de 10 ans qui permet d'obtenir une description de la composition forestière du lot boisé, l'évaluation des potentiels forestiers, acéricoles ou fauniques, l'identification des milieux à protéger et une priorisation des actions à prendre pour mettre en valeur un boisé. Le plan, signé par un ingénieur forestier, constitue un outil primordial pour informer le producteur sur les moyens à préconiser pour mettre en valeur son boisé et y protéger les ressources.

Finalement, il s'avère nécessaire de prévoir des programmes et des mesures qui permettront d'indemniser les producteurs forestiers qui doivent modifier ou cesser leurs pratiques actuelles afin de préserver ces biens et services environnementaux, car ce fardeau ne peut reposer entièrement sur les producteurs forestiers quand les bienfaits d'un changement de pratique rejaillissent sur l'ensemble des communautés. L'introduction de la rémunération des services environnementaux reconnus par le biais de la mesure de remboursement de taxes foncières permettrait ainsi de soutenir financièrement les producteurs forestiers dans la réalisation des recommandations de leurs plans d'aménagement forestier bonifiés.

Demandes

- Que l'ensemble des règlements municipaux régissant les activités sylvicoles soit régionalisé et simplifié au niveau des MRC, en zone agricole et forestière ;

- Que les producteurs forestiers soient compensés monétairement pour la perte de superficies productives à la suite de la mise en œuvre de la réglementation municipale découlant de l'approbation des Plans sur les milieux humides et hydriques.

5.5 PRINCIPE DE RÉSIDUALITÉ ET ENVIRONNEMENT D’AFFAIRE

Malgré un contexte économique favorable ces dernières années, nous constatons une sous-mobilisation de certains volumes de bois des forêts privées dans certaines régions. Dans certains cas, des conditions de mise en marché insuffisantes, l’absence de capacité de transformation pour certains produits ou bien une offre surpassant la demande peuvent expliquer la situation. Au Bas-Saint-Laurent, la situation est meilleure.

Avec ses vastes forêts publiques, l’État constitue le plus grand concurrent des producteurs forestiers de plusieurs régions du Québec. En 2020, 67 % des approvisionnements en bois rond des usines québécoises provenaient de la forêt publique, 21 % de la forêt privée et finalement, 12 % en provenance de l’extérieur du Québec.

Afin de limiter l’effet de la concurrence de l’État et améliorer les conditions de vente des producteurs de bois, le gouvernement provincial a adopté en 1988 le principe de résidualité qu’il a enchâssé dans la *Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier*. Ce principe accorde au bois des forêts privées un statut prioritaire sur celui des forêts publiques, qualifié de résiduel.

Dans les faits, ce concept ne s’applique pas aussi intégralement puisqu’il s’agit avant tout d’un principe consultatif où le MRNF détermine les volumes résiduels des garanties d’approvisionnement en tenant compte des besoins des usines de transformation et des autres sources d’approvisionnement prioritaires (dont fait partie la forêt privée). Dans les faits, la loi n’impose pas à l’usine de transformation d’acheter des volumes de bois des forêts privées avant de recourir aux volumes des forêts publiques.

Le MRNF doit protéger et développer l’environnement d’affaires de la forêt privée notamment en écoulant sur les marchés le bois résultant de leurs interventions forestières. Diverses autres pistes de solutions peuvent être proposées au MRNF pour tenter d’améliorer le principe de résidualité, bien qu’au Bas-Saint-Laurent, la région bénéficie d’un rapport de 50/50 en matière d’approvisionnement entre la forêt publique et la forêt privée. Ce qui est bien. De plus, la possibilité forestière en forêt privée dans la région est légèrement supérieure à celle de la forêt publique grâce à un aménagement durable réalisé depuis des décennies.

Avec la baisse annoncée de la possibilité forestière en forêt publique pour 2028, le statut prioritaire de l’approvisionnement par la forêt privée doit survenir dans la réalité.

Demandes

- **Que le principe de la résidualité prévue à la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier soit mieux appliqué partout au Québec afin de garantir un accès prévisible aux marchés pour la forêt privée, comme au Bas-Saint-Laurent.**

5.6 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EMPLOYABILITÉ

(Thème 4 : Développement économique et retombées régionales – Sous thème 1 : Contribution de la forêt au développement et à la décarbonisation de l'économie)

Depuis février 2020, un projet pilote concernant la rémunération des travailleurs forestiers a été mis en place par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Or, ce projet pilote se termine cet hiver 2024, sans solution pérenne pour le milieu forestier.

L'amélioration des conditions générales de rémunération des emplois forestiers doit se poursuivre dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, de recrutement des jeunes travailleurs, de rétraction des travailleurs actuels, particulièrement ceux approchant la retraite.

Sans main-d'œuvre qui exécutera les travaux sylvicoles notamment les plantations et les éclaircies pré commerciales exigées par les plans d'aménagement durable des producteurs forestiers dans les prochaines années, la sylviculture durable ne sera pas au rendez-vous.

Tant et aussi longtemps que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts n'aura pas développé et appliqué un nouveau programme à cet égard, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit maintenir son projet amorcé en février 2020.

Demande

- ➔ **Que le ministre des Ressources naturelles et des Forêts développe un programme d'employabilité pour les travailleurs forestiers permanents et pérennes et qu'entre temps, le projet pilote sur le sujet amorcé en février 2020 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit reconduit.**

6. CONCLUSION

Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent est heureux d'avoir participé à la Table régionale sur l'avenir de la forêt organisée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Ce mémoire présente une série de demandes qui, si elles étaient mises en œuvre, permettraient d'améliorer la vitalité des collectivités, des entreprises forestières et des producteurs forestiers. De plus, elles permettraient une meilleure protection des forêts sous aménagement durable face aux changements climatiques.

En augmentant les travaux sylvicoles de toute nature (aménagement, éclaircie, plantation, etc.), la forêt s'améliore et elle est plus résiliente.

Il faut comprendre que la réalité du monde œuvrant dans la forêt publique et ceux de la forêt privée ont chacun leurs particularités propres et que cela doit être respecté et préservé.

En terminant, la tenue des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt nous semble un exercice incomplet. Un Sommet sur la forêt doit être tenu.

7. LISTES DES DEMANDES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT

<p>1. Qu'une plus grande autonomie régionale soit octroyée aux agences de mise en valeur des forêts privées, encadré par des audits de performance et des budgets conséquent;</p>
<p>2. Que soit maintenue la part historique du Bas-Saint-Laurent dans l'octroi de l'ensemble des budgets d'aménagement de la forêt privée au Québec à 24 %;</p>
<p>3. Que soient pérennisées les enveloppes ponctuelles annoncées ces dernières années en matière d'aménagement durable de la forêt privée;</p>
<p>4. Que soient haussés les budgets courants en matière d'aménagement de la forêt privée afin de répondre aux objectifs de production de bois, d'accroissement de la résilience des forêts aux changements climatiques et de mobilisation des propriétaires forestiers;</p>
<p>5. Que la Loi sur la fiscalité municipale soit modifiée afin de rendre obligatoire l'instauration d'un taux distinct de taxation représentant 67 % du taux de base applicable sur les superficies à vocation forestière enregistrées;</p>
<p>6. Que l'ensemble des règlements municipaux régissant les activités sylvicoles soit régionalisé et simplifié au niveau des MRC, en zone agricole et forestière;</p>
<p>7. Que les producteurs forestiers soient compensés monétairement pour la perte de superficies productives à la suite de la mise en œuvre de la réglementation municipale découlant de l'approbation des Plans sur les milieux humides et hydriques;</p>
<p>8. Que le principe de la résidualité prévue à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier soit mieux appliqué partout au Québec afin de garantir un accès prévisible aux marchés pour la forêt privée, comme au Bas-Saint-Laurent.</p>
<p>9. Que le ministre des Ressources naturelles et des Forêts développe un programme d'employabilité pour les travailleurs forestiers permanents et pérennes et qu'entre temps, le projet pilote sur le sujet amorcé en février 2020 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit reconduit.</p>



***Stéphane Forest, avocat
Directeur général
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent
284, rue Potvin, Rimouski, Québec, G5L 7P5
Courriel : spfbsl@spfbsl.com Web : www.spfbsl.com***